

FOIRE AUX QUESTIONS - Maj du 15/04/20

COVID-19 et vacances d'été des jeunes proposés par le Caes Inserm

**Je vous remercie de lire attentivement cette note
avant de nous transmettre toute demande d'inscription pour les vacances d'été**

A- LES SÉJOURS D'ÉTÉ SONT-ILS MAINTENUS ?

En raison de la pandémie actuelle de Covid19, nous sommes tous dans une certaine incertitude à court et moyen terme notamment pour les colos de cet été. A ce jour, les accueils collectifs de mineurs sont annulés pour les vacances de Printemps. Pour le moment, les colonies de vacances pour l'été sont maintenues.

Si le gouvernement prolongeait ou réitérait l'interdiction du regroupement d'enfant, les colonies de vacances seraient annulés.

Concernant les séjours à l'étranger, les frontières hors Europe reste fermées jusqu'à nouvel ordre.

B- DOIS-JE VOUS ENVOYER MON DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Oui, je vous invite à m'adresser, **uniquement par mail**, votre dossier de demande d'inscription dont j'accuserai réception. Le dossier doit être **complet** = dossier d'inscription, votre fiche agent 2020 obligatoirement actualisée, le versement d'un acompte par CB est impératif. **SANS CES 3 ÉLÉMENTS, VOTRE DEMANDE NE SERA PAS TRAITÉE**

C- DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS ?

1/- Si votre enfant doit participer à un module de soutien scolaire envisagé par le ministre de l'éducation nationale pendant l'été ou passer un examen (brevet, bac, éventuellement rattrape ...), je vous invite à la plus grande prudence dans le choix des dates de séjours.

Sous réserve des communiqués ultérieurs du ministère de l'éducation nationale.

2/- Si vous envisagez un séjour à l'étranger ou que le prestataire propose un acheminement sur un séjour en France par avion, vérifiez bien dès maintenant la validité de la pièce d'identité de votre enfant. Si celle-ci n'est plus valide, il vous faudra lancer les démarches très rapidement après la fin du confinement. (Carte d'identité valable 15 ans pour les adultes mais seulement 10 ans pour les mineurs / Passeport valable 10 ans pour un adulte et seulement 5 ans pour un mineur). En fonction de la date de fin du confinement, une pièce d'identité non valide pourrait être rédhitoire pour un départ.

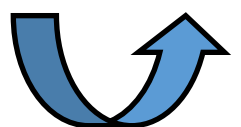
D- DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION ?

Si vous avez le projet d'inscrire votre enfant à une colonie de vacances pour l'été prochain, nous vous suggérons encore plus vivement de souscrire une assurance annulation auprès du prestataire s'il en propose une ou auprès de l'assureur de votre choix (liste non exhaustive et sans ordre de préférence : Groupama, Axa, Allianz, Mondial Assistance, Assur Travel, Chapka Direct, Europ Assistance, etc.) en vérifiant au préalable les clauses de celle-ci : les motifs acceptés (enfant malade par exemple) mais aussi les exclusions de garantie.

Le Caes ne souscrit pas et ne subventionne pas l'assurance annulation.

Les frais d'annulation sont indiqués dans les conditions générales de vente de chaque prestataire et dépendent du délai entre la date de l'annulation et la date du départ.

Les frais d'annulation s'appliqueront sur le coût total du séjour c'est à dire sur la partie du séjour à votre charge et sur la partie du séjour correspondant à la subvention du Caes. Vous serez redevable du coût global au Caes (= coût avant subvention + transport indiqué dans la brochure du Caes). Le Caes ne subventionne pas le montant des frais d'annulation, ils sont entièrement à votre charge même s'ils dépassent le coût initial de votre facture de réservation.



Par exemple, le coût du séjour + transport est avant subvention de 1 000 €

Vous annulez le séjour donc le prestataire puis par voie de conséquence, le Caes facture les frais d'annulation.

Si les frais d'annulation sont de 100%, le Caes vous facturera 1 000 € quel que soit votre taux de subvention car le Caes ne subventionne pas les frais d'annulation.

Ensuite 2 hypothèses :

La première : vous n'aviez pas souscrit d'assurance annulation, pas de changement : vous êtes redevable au Caes du montant global du séjour ou du montant des frais d'annulation (= coût avant subvention + transport indiqué dans la brochure du Caes)

La seconde : vous aviez souscrit une assurance annulation, l'assureur remboursera le montant des frais d'annulation facturés, sur présentation des justificatifs et si le motif entre dans les clauses non exclusives prévues par celui-ci.

E- QUELLES SONT LES PERSPECTIVES POUR L'ÉTÉ ?

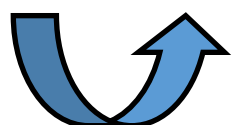
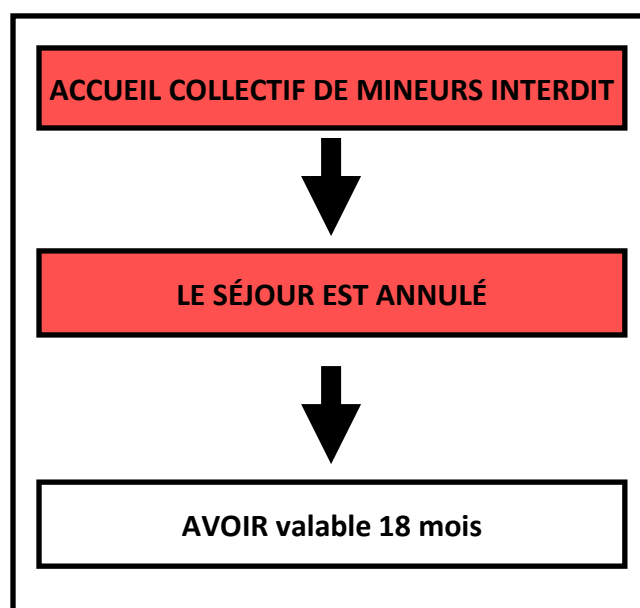
1/- Si le COVID-19 continuait de « sévir », le gouvernement a pris différentes dispositions par le biais d'ordonnances parue au Journal Officiel N°74 du 26 Mars concernant les activités jusqu'au 15 Septembre. Dans le cadre de cette pandémie et d'une interdiction de regroupement d'enfants par le gouvernement et donc de l'annulation des séjours à l'initiative du prestataire, un report sera possible par le biais d'un avoir d'une validité de 18 mois.

2/- Attention, si vous faites le choix, après la clôture des inscriptions, d'annuler vous-même le séjour de votre enfant par crainte d'une contamination, le Caes appliquera les frais d'annulation facturés par le prestataire et vous en serez redevable au Caes. (les frais d'annulation ne sont pas subventionnés par le Caes).

3/- Pour les séjours à l'étranger que nous proposons (pays concerné : Islande, Thaïlande, Italie, Portugal, Afrique du Sud, Lesotho, Espagne, Jersey, Angleterre, Canada, Irlande, Lettonie, Estonie, Russie, Chypre, Italie) : Si le ministère déconseille ces destinations ou que le pays ferme ses frontières, le séjour sera annulé.

EN BREF ...

COVID-19 et vacances d'été des jeunes



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AUTORISÉ

LE SÉJOUR EST MAINTENU

vous annulez le séjour par crainte d'une contamination par le COVID-19

vous annulez le séjour car votre enfant tombe malade du Covid-19 ou toute autre maladie

Votre enfant profite de ses vacances en colo

Vous n'avez pas souscrit une assurance annulation

Vous avez souscrit une assurance annulation

APPLICATION DES FRAIS D'ANNULATION calculés sur le montant du séjour avant subvention + transport selon le délai entre la date de l'annulation et la date de départ (Conditions générales de vente du prestataire)

non garantie par l'assureur

Selon le motif de l'annulation (à justifier)

Motif de l'annulation garanti par l'assureur

VOUS ÊTES REDEVABLES AU CAES DU MONTANT DE L'INTÉGRALITÉ DES FRAIS D'ANNULATION (NON SUBVENTIONNÉS)

L'ASSUREUR REMBOURSE LES FRAIS D'ANNULATION

Quelque soit votre taux de subvention pour le séjour, vous êtes redevable de la totalité des frais d'annulation non subventionnés par le Caes	Par exemple : Facture initiale : 1 000 € Taux subvention : 20 % Subvention Caes : 200 € Cout à charge agent : 800 €	Par exemple : Facture initiale : 1 000 € Taux subvention : 50 % Subvention Caes : 500 € Cout à charge agent : 500 €	Par exemple : Facture initiale : 1 000 € Taux subvention : 85 % Subvention Caes : 850 € Cout à charge agent : 150 €
Frais d'annulation : 100 %	VOUS ÊTES REDEVABLES DE 1 000 € (non subventionné)		
Frais d'annulation : 50 %	VOUS ÊTES REDEVABLES DE 500 € (non subventionné)		
Frais d'annulation : 25 %	VOUS ÊTES REDEVABLES DE 250 € (non subventionné)		

C- COMMENT PROCÉDER POUR INSCRIRE MON ENFANT CET ÉTÉ ?

POUR UN DOSSIER COMPLET :

1/- FICHE AGENT 2020 ENREGISTRÉE

Je vous invite à transmettre sans plus tarder, votre fiche agent 2020 et toutes les documents demandés à ma collègue Augustine Cadelis : fiche-agent.caes@inserm.fr en précisant que votre fiche agent est nécessaire pour une réservation Eté 2020 du secteur jeunesse.

Vous pourrez la vérifier et la consulter sur [L'ESPACE ADHÉRENT](#)

2/- DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Envoyer votre dossier de demande d'inscription par mail à : anne.athimon@inserm.fr, je vous en accuserai réception

Merci de me préciser votre choix de souscrire ou non une assurance annulation

3/- RÉGLER L'ACOMPTE PAR CB VIA [L'ESPACE ADHÉRENT](#)

A réception de votre demande d'inscription et sous réserve de l'enregistrement de votre fiche agent 2020, j'attendrai de votre part le règlement de l'acompte. Celui-ci est impératif pour valider votre demande d'inscription - en raison du confinement un règlement par chèque ne sera pas accepté.

SANS CES 3 ÉLÉMENTS, VOTRE DEMANDE NE SERA PAS TRAITÉE

POUR TOUTES LES AUTRES QUESTIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LE GUIDE PRATIQUE DE LA BROCHURE ÉTÉ 2020

- ✓ Qui peut bénéficier d'un séjour jeunes ?
- ✓ Votre enfant peut partir avec un(e) ami(e) ?
- ✓ Comment réserver un séjour jeunes ?
- ✓ Quand réserver ?
- ✓ Reste t-il des places pour le séjour que mon enfant a choisi ?
- ✓ Comment obtenir des informations complémentaires sur un séjour ?
- ✓ Et le transport de mon enfant ?
- ✓ Quel est le tarif avant subvention ?
- ✓ Comment calculer le coût du séjour à ma charge ?
- ✓ Comment calculer le montant de l'acompte à joindre à ma demande d'inscription ?
- ✓ Et l'acompte ?
- ✓ Quels sont mes taux de subvention ?
- ✓ Quels sont les moyens de règlement ?
- ✓ Paiement échelonné
- ✓ Qu'est-ce que le plafond annuel de subvention ?
- ✓ Séjour « PROMO », quèsaco ?
- ✓ Quand recevra t-on la réponse du Caes
- ✓ Mon enfant est inscrit et maintenant ?
- ✓ Annulation ou interruption du séjour et Assurance annulation
- ✓ La subvention "aide complémentaire à l'activité ski"
- ✓ Les Formalités avant le départ
- ✓ Votre avis nous intéresse
- ✓ Et si aucun séjour ne correspond aux envies de mon enfant ?